

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1885.

Mesures proposées pour relever l'agriculture.

(Pétition d'habitants d'Eben-Emael, présentée le 12 décembre 1884.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. DUMONT.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 8 décembre 1884, cinquante-six cultivateurs de la commune d'Eben-Emael attirent l'attention de la Chambre des Représentants sur la situation faite à l'agriculture nationale par une crise qui menace de devenir de plus en plus désastreuse et ils proposent les mesures suivantes :

1° *L'établissement de droits protecteurs à l'entrée des grains et produits agricoles étrangers.*

« Seuls, disent-ils, des droits compensateurs peuvent faire cesser cette » situation calamiteuse, en plaçant les producteurs belges et étrangers sur » le même pied vis-à-vis des consommateurs. »

Les pétitionnaires ont obtenu un commencement de satisfaction par le dépôt, à la date du 22 janvier 1885, d'une proposition de loi sur cette question par les Représentants de Nivelles; elle sera prochainement mise en discussion.

(1) La commission est composée de MM. JANSSENS, président; MEERUS, DE HEMPTINNE, GILLIEUX, BEECKMAN, DUMONT, SYSTEMANS, DE BRUYN et DE LAET.

2° *L'amélioration de la voirie vicinale.*

Cette question est d'une importance capitale pour l'agriculture. Le projet de loi des Représentants de Nivelles propose de créer des ressources destinées à l'entretien et au développement de la voirie vicinale; la Chambre examinera incessamment cette proposition. Une somme de 1,951,500 francs portée au budget de l'Intérieur est annuellement consacrée par le Gouvernement à l'amélioration de la voirie vicinale. Le rapport de la section centrale pour le budget de l'Intérieur de 1883 (page 15) contient d'utiles renseignements fournis par le Gouvernement sur les règles appliquées dans la répartition de ces subsides.

Par circulaire du 23 janvier 1885, M. le Ministre informe les communes que le Gouvernement rétablira l'ancien système d'intervention en contribuant de nouveau dans les frais d'acquisition des emprises qui sont pratiquées en vue d'élargir, de redresser ou de créer un chemin vicinal. Cette mesure est aussi très favorable à l'établissement des chemins de fer vicinaux appelés à rendre à l'agriculture d'immenses services; elle s'étend par rétroactivité aux projets qui ont été examinés par le Département de l'Intérieur depuis le 15 février 1884 et en faveur desquels des engagements ont été contractés.

Le Gouvernement nouveau tolère les prestations volontaires pour le transport des matériaux; leur valeur représentative est désormais admise pour la supputation des subsides.

La commission permanente de l'agriculture et de l'industrie engage le Gouvernement à accorder aux communes les plus grandes facilités pour améliorer leur voirie, et notamment quant au choix des matériaux, à stimuler par ses conseils et à encourager par la promesse de subsides les communes dont la voirie est encore défectueuse.

3° *Des réductions du tarif agricole des transports par chemin de fer.*

La commission estime qu'il y a lieu d'opérer certains changements au tarif qui règle les transports des engrais, des produits agricoles et des objets nécessaires à l'agriculture.

Elle exprime le vœu que toutes les matières fertilisantes et les produits destinés à l'alimentation des bestiaux, dont la valeur est peu élevée, soient soumis au tarif spécial n° 3. dit d'exportation, appliqué déjà à certains produits de l'industrie.

Elle est d'avis qu'il y a nécessité d'abaisser le minimum de charge pour les matières peu pondéreuses lorsque la capacité du wagon est entièrement utilisée.

Les petits cultivateurs peuvent s'associer pour l'achat des engrais et la vente des produits, et profiter de grandes réductions de transport en formant des charges complètes.

4° *La suppression des droits qui frappent les matières premières dont sont composés les engrais chimiques.*

L'entrée en Belgique de ces matières est libre.

5° *La répression des fraudes commises par les marchands d'engrais chimiques.*

Cette question a été examinée par la commission à propos des pétitions adressées à la Chambre par les signataires qui ont appuyé les demandes du sieur Druart (*voir* rapport de M. Dumont, n° 131); elle peut être résolue sans l'intervention plus directe du Gouvernement, par l'établissement et l'adoption de laboratoires agricoles et certaines précautions susindiquées à prendre par les intéressés.

6° *Une répartition équitable entre les propriétaires et les locataires des dommages résultant des cas de force majeure.*

La commission rappelle aux pétitionnaires que le Code civil règle par ses articles 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, les droits du fermier et du propriétaire en cas de destruction de la moitié au moins d'une récolte par cas fortuit.

L'article 1772 dit qu'il appartient au preneur d'un bien rural de ne pas accepter par une stipulation expresse qu'il est chargé des cas fortuits. Les locataires subissent généralement cette condition.

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'examiner si ces dispositions pourraient être modifiées dans un sens plus favorable aux locataires et en particulier si l'article 1772 pourrait édicter que le preneur d'un bien rural ne sera en aucun cas *entièrement* chargé des cas fortuits.

Le système de compensation établi par le Code civil est d'ailleurs d'une application très difficile, parce qu'il demande des comparaisons se rapportant à un trop grand nombre d'années.

En conséquence la commission invite le Gouvernement à soumettre cette question aux délibérations de la commission chargée de la revision du Code civil.

7° *La constitution d'un mode de crédit agricole qui permette aux cultivateurs d'emprunter à terme indéfini sans avoir à se préoccuper de l'époque du remboursement.*

La commission ne saisit pas la portée que les pétitionnaires attachent à cette demande ainsi formulée.

La commission reconnaît l'utilité évidente de l'organisation du crédit agricole tentée par la loi du 15 avril 1884; elle en a signalé les difficultés d'application et elle a examiné les moyens pratiques de les surmonter, à

propos des pétitions adressées à la Chambre par les nombreux signataires qui ont appuyé les demandes du sieur Druart, ingénieur civil à Mariembourg. (*Voir* le rapport de M. Dumont, n° 131.)

La commission permanente de l'agriculture et de l'industrie propose de renvoyer cette pétition à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, et de la recommander à sa bienveillante attention.

Le Rapporteur,

EUG. DUMONT.

Pour le Président,

EUGÈNE MEEUS.

